



DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT le marché d'assurance de « Dommages ouvrages et garanties complémentaires » applicable à l'opération de construction du Pôle Association – Jeunesse et Enfance, Lot 1

Madame le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la délégation d'attribution(s) du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2024-38 du conseil municipal en date du 14 Juin 2024 donnant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire ;

Considérant la volonté de contracter une assurance de « Dommages Ouvrages et garanties complémentaires » pour le Pôle « LA CANOPEE » dès la réception de la construction passive et ce pour une durée de 10 ans à compter de la réception des travaux concernés ;

Considérant la consultation organisée via la plateforme de commande publique AWS et la remise des dossiers des Sociétés UBI COURTAGE (via la Société de courtage AURA COURTAGE SAS) et SMABTP ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer le marché d'assurance « Dommages ouvrages et garanties complémentaires » applicable à l'opération de construction du Pôle Association – Jeunesse et Enfance (Lot 1) à la Société UBI COURTAGE, qui consent assurer le Pôle « LA CANOPEE » pour un montant de 23.531,01 € H.T, soit 23.008,40 € T.T.C. (comprenant 6,50 € taxe attentat et 2.553,10 € de frais de gestion) , conformément aux conditions énoncées dans les pièces contractuelles dudit marché.

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent acte.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

A L'Horme, le 6 juin 2025

Mme le Maire

Audrey BERTHEAS

